

PERMIS D'ENVIRONNEMENT

AVIS

Décision relative à une demande de permis unique

(D. 29-21 à D.29-24 du livre Ier du Code de l'Environnement)

Le Bourgmestre informe la population qu'un permis unique a été délivré à **S.A. DELINCO**, demeurant *D'Hoyestraat, 25 à 9870 Olsenne-Zulte* pour exécuter sur le terrain sis *Rue de la Spinette*, cadastré 1 division, Section a, 196p les travaux ou actes suivants :

- *la construction d'un hall de stockage de produits agricoles (lin), d'un bureau et d'un logement.*

La décision peut être consultée à : l'Administration communale de Geer, rue de la Fontaine 1, du 26/08/2016 au 14/09/2016, les lu-ma-mer-jeu de 8h30 à 11h30, sauf fériés, et le samedi 03/09/2016 de 8h00 à 10h00.

Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après seize heures ou le samedi matin, la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès du service urbanisme communal (019/58.80.33).

Tout tiers intéressé peut introduire un recours à l'adresse suivante :
Service Public de Wallonie
Direction Générale Agriculture, Ressources naturelles et Environnement
Avenue Prince de Liège 15 à 5100 NAMUR (Jambes)

Sous peine d'irrecevabilité, le recours est envoyé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours dans un délai de vingt jours à dater du 26/08/2016.

Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécutions du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, et notamment en utilisant exclusivement le formulaire repris à l'annexe XI de l'arrêté précité. Un droit de dossier de 25 € est à verser sur le compte 091-2150215-45 du Département des Permis et des Autorisations, av. Prince de Liège 15 à 5100 Jambes.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, en vertu et dans les limites des dispositions du livre Ier du Code de l'environnement concernant le droit d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

A Geer, le 26/08/2016

Le Bourgmestre,
M. DOMBRET

